

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 MARS 2018**

**Délibération**  
n° 2018.03.077

**Camping  
communautaire du  
plan d'eau :  
modification du  
règlement intérieur**

**LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

**Ont donné pouvoir** :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

**Suppléant(s)** :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.03.077**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur ETIENNE

**CAMPING COMMUNAUTAIRE DU PLAN D'EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération n°332 du 9 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé les modifications du règlement intérieur du camping communautaire.

Afin de préparer la saison 2018, il conviendrait de modifier comme suit ce règlement.

• Ouverture et bureau d'accueil

---

- Il est indiqué : « L'établissement est ouvert du 1er avril au 31 octobre ».

Or en 2018, la date d'ouverture se situe pendant le week-end de Pâques, avec le samedi 31 mars. Afin de répondre à des demandes d'usagers et d'optimiser l'activité sur ce week-end férié, il est proposé la rédaction suivante :

L'établissement est ouvert de fin **mars** à fin octobre.

- Il est indiqué : « Horaires du bureau d'accueil en juillet et août : 8h00-12h30 et 14h00-20h00. »

Il est proposé la modification suivante : Horaires du bureau d'accueil en juillet et août : **9h00-12h30** et 14h00-20h00.

• Tenue et aspect des installations

---

Le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif précise les conditions d'interdiction suivantes :

*«L'utilisation des cigarettes électroniques (« vapotage ») est interdite dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, dans les moyens de transport collectif fermés ainsi que dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Le décret a pour objet de préciser les modalités d'application de l'interdiction concernant les lieux de travail. En outre, il rend obligatoire une signalisation apparente qui rappelle le principe de l'interdiction de vapoter et, le cas échéant, ses conditions d'application dans l'enceinte des lieux concernés. Enfin, il prévoit une contravention de 2e classe à l'encontre des personnes qui méconnaissent l'interdiction de vapoter ainsi qu'une contravention de 3e classe pour les responsables des lieux où s'applique l'interdiction qui ne mettent pas en place la signalisation.»*

Par mesure de précaution et pour le respect des usagers du camping, il est proposé de modifier le paragraphe concerné comme suit :

« Il est formellement interdit de fumer **et de vapoter** dans tous les locaux du camping (sanitaires accueil, salle télévision) ainsi que dans les mobil-homes. »

Une **signalisation apparente sera apposée sur les locaux concernés.**

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du camping communautaire du 30 janvier 2018

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 7 mars 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du camping du Plan d'Eau telles que présentées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>21 mars 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>21 mars 2018</b>